

Décision n°69 en date du 16/09/2014 portant révision de la décision n°73 en date du 17/11/2011 relative au format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002, par la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013, et notamment ses articles 26, 26 bis et 63,

Vu le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tel que modifié et complété par le décret n°2004-573 du 9 mars 2004 et par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, et notamment son article 4,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) en date du 12 décembre 2008 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications pertinents pour le calcul des coûts des prestations d'interconnexion,

Vu la décision n°105 de l'INT en date du 22 septembre 2010 portant établissement de la nomenclature des coûts pertinents pour le dégroupage de la boucle locale,

Vu la décision n°73 de l'INT en date du 17 novembre 2011 portant établissement du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications,

Vu les courriers en date du 16 juin 2014 par lesquels l'INT a communiqué aux trois opérateurs, pour avis, une version révisée du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs pour leurs activités mobiles prévu par la décision n°73 susvisée,

Vu le courrier en date du 27 juin 2014, par lequel Tunisie Télécom n'a pas soulevé d'objection concernant l'adoption de la nouvelle version du format des états de synthèse et a exprimé sa parfaite disposition pour réussir la mission d'audit règlementaire des exercices 2013, 2014 et 2015,

Vu les courriers en date des 26 et 27 juin 2014, par lesquels Ooredoo Tunisie et Orange Tunisie ont fait part à l'INT de leurs commentaires sur la version révisée susvisée.

Contexte

Dans le but de garantir une meilleure fiabilité des données restituées ainsi qu'une connaissance plus fine et plus fiable des coûts des opérateurs pour leurs activités mobiles, l'Instance a veillé, au niveau de la nouvelle version du format des états de synthèse à faire évoluer les spécifications de la comptabilité règlementaire,

Considérant l'évolution du contexte technologique caractérisé par l'échange de données donnant lieu à un trafic de plus en plus croissant illustrant une évolution vers les réseaux mobiles de troisième

génération. Les coûts afférents aux prestations de données auront, ainsi, plus d'importance au niveau des coûts totaux des opérateurs. D'où la nécessité d'une comptabilisation propre via un compte dédié pour ces coûts,

Considérant les remarques et les recommandations formulées par les cabinets d'audit à l'issue des missions portant sur l'audit des états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique relatifs aux exercices 2010, 2011 et 2012 notamment celles portant sur la spécificité du traitement des prestations de la mobilité restreinte (téléphonie fixe utilisant la technologie radio),

L'Instance Nationale des Télécommunications, après en avoir délibéré le 16 septembre 2014,

Décide :

Article 1: Les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sont tenus de restituer à l'INT, pour leurs activités mobiles, les états de coûts et de revenus constatés pour les comptes individualisés voix, SMS, data et bouclage selon le format spécifié en annexe 2 de la présente décision.

- Le compte individualisé voix est constitué par le jeu de fiches suivant :

Activité mobile	Activité mobilité restreinte	Description des fiches
M-Fiche n°1V	MR-Fiche n°1V	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations vocales.
M-Fiche n°2V	MR-Fiche n°2V	Imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations vocales issus de la fiche n°1V.
M-Fiche n°3V	MR-Fiche n°3V	Détermination des facteurs de routages et des clés ad-hoc et calcul des coûts unitaires de production des prestations vocales.
M-Fiche n°4V	MR-Fiche n°4V	Allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations vocales.
M-Fiche n°5V	MR-Fiche n°5V	Allocation des coûts commerciaux et des coûts communs aux prestations vocales et synthèse des coûts totaux ainsi que des revenus totaux.

- Le compte individualisé SMS est constitué par le jeu de fiches suivant :
 - Fiche n°1S : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations SMS.
 - Fiche n°2S : Imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations SMS issus de la fiche n°1S.
 - Fiche n°3S : Détermination des facteurs de routages et des clés ad-hoc et calcul des coûts unitaires des prestations SMS.
 - Fiche n°4S : Allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations SMS.
 - Fiche n°5S : Allocation des coûts commerciaux et des coûts communs aux prestations SMS et synthèse des coûts totaux ainsi que des revenus totaux.



M.B.

- Le compte individualisé data est constitué par le jeu de fiches suivant :

Activité mobile	Activité mobilité restreinte	Description des fiches
M-Fiche n°1D	MR-Fiche n°1D	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations data.
M-Fiche n°2D	MR-Fiche n°2D	Imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations data issus de la fiche n°1D.
M-Fiche n°3D	MR-Fiche n°3D	Détermination des facteurs de routages et des clés ad-hoc et calcul des coûts unitaires.
M-Fiche n°4D	MR-Fiche n°4D	Allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations data.
M-Fiche n°5D	MR-Fiche n°5D	Allocation des coûts commerciaux et des coûts communs aux prestations data et synthèse des coûts totaux ainsi que des revenus totaux.

- Le compte de bouclage est constitué par le jeu de fiches suivant:

Activité mobile	Activité mobilité restreinte	Description des fiches
M-Fiche n°1B	MR-Fiche n°1B	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés l'ensemble des prestations autres que les prestations voix, SMS et Data.
M-Fiche n°2B	MR-Fiche n°2B	Imputation aux macroéléments des coûts de production associés l'ensemble des prestations autres que les prestations voix, SMS et Data issus de la fiche n°1B.
M-Fiche n°4B	MR-Fiche n°4B	Revenus des produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix, SMS et Data.

Article 2: Les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sont tenus de restituer à l'INT, pour leurs activités mobiles, les états de coûts prévisionnels pour les comptes individualisés voix, SMS, data et bouclage selon le format spécifié en annexe 3 de la présente décision.

Ces états de coûts prévisionnels sont constitués du jeu de fiches suivant :

Activité mobile	Activité mobilité restreinte	Description des fiches
MP- Fiche n°1V	MRP- Fiche n°1V	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations voix.
MP- Fiche n°2V	MRP- Fiche n°2V	Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1V-P associés aux prestations voix
MP- Fiche n°3V	MRP- Fiche n°3V	Eléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations voix.
MP- Fiche n°1S		Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations SMS.
MP- Fiche n°2S		Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1S-P associés aux prestations SMS
MP- Fiche n°3S		Eléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations SMS.



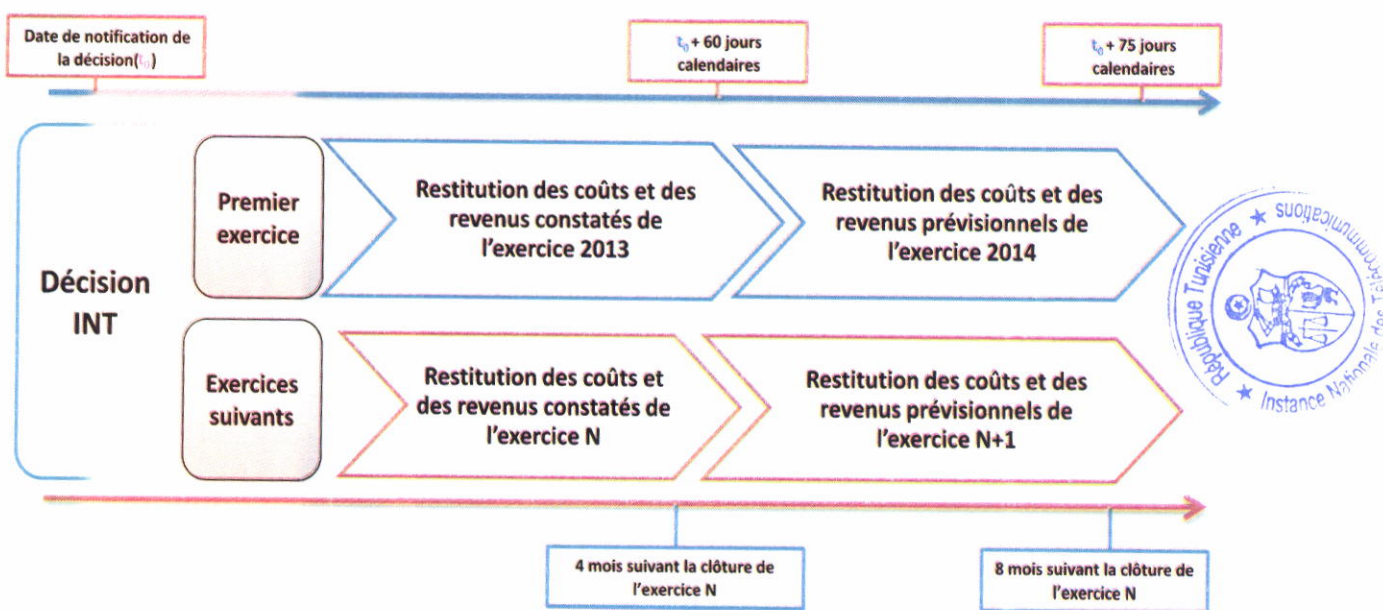
U.B.

MP- Fiche n°1D	MRP- Fiche n°1D	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés au périmètre data.
MP- Fiche n°2D	MRP- Fiche n°2D	Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1D-P associés au périmètre data
MP- Fiche n°3D	MRP- Fiche n°3D	Eléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations data.
MP- Fiche n°1B	MRP- Fiche n°1B	Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix, SMS et data.
MP- Fiche n°2B	MRP- Fiche n°2B	Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1B-P associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix, SMS et data.

Article 3 : Les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sont tenus de restituer à l'INT, pour leurs activités mobiles:

- leurs états de coûts et de revenus constatés de l'exercice 2013 accompagnés des éléments de documentation demandés au niveau de l'annexe 1 de la présente décision, au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date de notification de la présente décision aux opérateurs.
- leurs états de coûts et de revenus prévisionnels de l'exercice 2014, au plus tard dans les soixante quinze (75) jours suivant la date de notification de la présente décision aux opérateurs.
- leurs états de coûts et de revenus constatés des autres exercices, au plus tard quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable de l'année suivant l'exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution.
- leurs états de coûts et de revenus prévisionnels pour l'exercice comptable de l'année suivante, au plus tard huit mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable de l'année suivant l'exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution.

Ainsi, le calendrier de restitution peut être illustré comme suit :



Article 4 : Les opérateurs de réseaux publics de télécommunications joignent aux restitutions prévues par la présente décision les éléments de documentation nécessaires.

M. B.

Article 5 : Pour la préparation des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique afférents à l'activité mobile, les opérateurs de réseaux publics de télécommunications sont tenus d'observer les méthodes, principes et règles figurant au niveau de l'annexe 1 de la présente décision.

Article 6: Cette décision abroge et remplace la décision n°73 en date du 17 novembre 2011 portant établissement du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications.

Article 7 : Le Président de l'INT est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications, et publiée sur le site web de l'INT.

Cette décision a été rendue le 16 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Hichem BESBES et en présence de Messieurs :

- **Fayçal AJINA** : Vice-président de l'Instance
 - **Abdelkhalek BOUJNAH** : Membre permanent de l'Instance
 - **Abdessalam BRAIK**: Membre de l'Instance
 - **Mohamed Naoufel FRIKHA**: Membre de l'Instance
 - **Karim BEN KAHLA** : Membre de l'Instance
- Et Madame
- **Yamina MATHLOUTHI**: Membre de l'Instance

**Le Président de l'Instance Nationale des
Télécommunications**

Hichem BESBES



ANNEXES

Annexe 1 :

**Méthodes, principes et règles à
respecter par les opérateurs de réseaux
mobiles de télécommunications pour la
préparation des états de restitution**

Méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications pour la préparation des états de restitution

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

En application des dispositions de l'article 26 du code des télécommunications, les personnes morales bénéficiant, en vertu d'une convention, de privilèges pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public des télécommunications sont tenues de mettre à la disposition du ministère chargé des télécommunications et de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) les informations relatives aux aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service selon les méthodes fixées par l'INT,

Cet article 26 du de ce code, ajoute que les opérateurs des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès s'engagent à tenir une comptabilité analytique permettant de distinguer entre chaque réseau et chaque service et à renoncer à toute pratique anticoncurrentielle notamment les opérations de subvention croisée.

De même selon l'article 63 de ce code l'INT est chargée de déterminer la méthode de partage des coûts entre les différents services fournis par chaque opérateur de réseau et de fixer les méthodes de détermination des coûts pris en compte dans le calcul des tarifs d'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale, de la colocalisation physique et de l'utilisation commune de l'infrastructure.

Le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tels que modifié et complété par le décret n°2004-573 du 9 mars 2004 et par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008, précise dans son article 11 que « les opérateurs s'engagent à tenir une comptabilité séparée pour leurs activités relatives à l'interconnexion ».

Ce décret a prévu également que cette comptabilité séparée doit permettre « en particulier, d'identifier :

- Les coûts relatifs aux éléments de réseau utilisés, à la fois par l'opérateur pour les services destinés à ses propres clients et pour les services d'interconnexion,
- Les coûts complémentaires pour fournir les services d'interconnexion ».

Ce décret précise que : "Les tarifs d'interconnexion pour une année donnée sont fondés sur les coûts moyens comptables prévisionnels pertinents pour l'année considérée ; ces coûts sont appréciés, d'une part au regard des méthodes de comptabilité prévisionnelle et, d'autre part, au regard des derniers comptes audités, tout en s'assurant de l'efficacité des nouveaux investissements réalisés par l'opérateur au regard des meilleures technologies industriellement disponibles".

De son côté le décret 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès a prévu dans son article 3 que les tarifs des services en gros sont orientés vers les coûts et que les éléments de réseaux permettant la fourniture du service sont valorisés à leurs coûts incrémentaux de long terme.

Le même article prévoit aussi que l'INT établit la nomenclature des coûts pertinents et définit la méthode de calcul des coûts.

Selon l'article 4 de ce décret « les opérateurs de réseaux publics de télécommunications et de réseaux d'accès doivent tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts, les produits et les résultats de chaque réseau exploité ou de chaque service offert. Lorsqu'un opérateur exploite plusieurs

réseaux et services de télécommunications, il devra tenir une comptabilité analytique permettant de distinguer entre chaque réseau et chaque service et le cas échéant vérifier le respect du principe d'orientation des tarifs vers les coûts ».

Ce même article ajoute que "les états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique doivent être transmis à l'instance nationale des télécommunications, au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable. Ces états sont soumis pour audit, effectuée annuellement par un organisme indépendant désigné par l'instance nationale des télécommunications.

L'objet de la présente décision est de définir les modalités d'application de l'obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts imposée aux opérateurs et de déterminer le format des états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique.

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Afin de donner à l'INT une vision globale sur l'ensemble des activités des opérateurs concernés et en particulier sur l'allocation des coûts et ressources entre ces activités, la comptabilité analytique doit couvrir l'ensemble des activités des ORPT. Par ailleurs, le système de comptes individualisés doit permettre de retracer les coûts et les revenus de chaque activité, le capital employé par activité et les fonctions et inducteurs de coûts. Enfin, les méthodes de valorisation des actifs et d'allocation des coûts utilisées dans la préparation des états de synthèse doivent être explicites, transparentes et respecter les principes, de non-discrimination et de pertinence.

conformément aux dispositions du décret n° 2008-3026 le respect de l'obligation de non-discrimination, suppose que les méthodes de valorisation des coûts utilisées pour les prestations d'interconnexion ou d'accès auxquelles l'opérateur a recours pour ses propres besoins doivent être les mêmes que celles utilisées pour l'établissement des tarifs de ces prestations à destination d'un opérateur tiers.

III. LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET LES OBJECTIFS DE REGULATION

En application des dispositions de l'article 26 bis du code des télécommunications les titulaires de licences s'engagent à tenir une comptabilité analytique permettant de distinguer entre chaque réseau et chaque service.

L'article 4 du décret 2008-3026 du 15 septembre 2008 ajoute que les états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique doivent refléter de manière régulière et sincère, les coûts, les produits et les résultats de chaque réseau exploité ou service offert.

Le respect par les opérateurs de leurs obligations comptables est une condition nécessaire au régulateur pour exercer ses attributions d'une manière efficace. La finalité de ces obligations est de s'assurer de la transparence, la non-discrimination et l'orientation des tarifs vers les coûts.

Une comptabilisation réglementaire des coûts a six objectifs principaux :

- **Objectif 1** : La comptabilisation des coûts, un mécanisme de contrôle des prix :

De fait, la comptabilisation des coûts permet de fixer des prix des services de prestations intermédiaires basés sur les coûts de manière à ce que leur niveau ne soit pas trop élevé, c'est-à-dire de nature à empêcher l'entrée de nouveaux opérateurs, ni trop faible, c'est-à-dire de nature à inciter à l'entrée d'opérateurs inefficaces.

- **Objectif 2** : La comptabilisation des coûts, une garantie juridique :

Chaque fois que les prix des prestations intermédiaires sont basés sur les coûts, les opérateurs alternatifs peuvent être sûrs qu'il existe une relation claire entre les prix facturés par le propriétaire de l'infrastructure et les coûts de la fourniture des services de prestations intermédiaires qu'ils assurent.

- **Objectif 3** : La comptabilisation des coûts, un outil de prévention des comportements anticoncurrentiels :

Un modèle de comptabilisation des coûts donne les intrants nécessaires pour déterminer l'existence de comportements anticoncurrentiels qui sapent la concurrence existante.

- **Objectif 4** : La comptabilisation des coûts, un outil qui garantit la transparence :

Les informations données par la comptabilisation des coûts sont un instrument clé qui permet de se former un avis sur le niveau de concurrence et d'identifier les comportements anticoncurrentiels.

- **Objectif 5** : La comptabilisation des coûts, un outil qui permet d'estimer le coût du service universel

Les modèles de comptabilisation des coûts sont cruciaux non seulement pour estimer l'obligation de service universel, mais aussi dans le processus d'affectation des contributions au Fonds de service universel.

- **Objectif 6** : La comptabilisation des coûts, un outil pour les décideurs politiques

L'INT pourraient utiliser la comptabilisation des coûts en cas de litiges et afin d'encourager la concurrence, elle pourrait notamment :

- Fixer les prix des prestations intermédiaires des différents services inclus dans l'offre de référence d'interconnexion et l'offre de référence de dégroupage.
- Fixer les prix de terminaison pour les opérateurs mobiles.
- Contrôler l'existence d'un comportement anticoncurrentiel sous forme de prix anormalement bas, de compression de marges (effet de ciseau) et de subventions croisées.
- Estimer le coût de la fourniture de l'obligation de service universel.
- Faciliter le règlement de litiges dans le processus d'interopérabilité entre les différents opérateurs de réseau.
- Contrôler le succès ou l'échec de la politique réglementaire qu'ils mettent en œuvre en examinant les marges des divers services réglementés et non réglementés.

En résumé, la comptabilisation réglementaire des coûts fournit des informations sur les marges réalisées par chaque catégorie de service de prestations intermédiaires ou aux abonnés, résidentiel ou commercial qui est critique pour les décideurs politiques à deux égards : tout d'abord, pour identifier le niveau de concurrence existant, et ensuite pour se faire un avis sur le niveau de concurrence du marché et sur la nécessité éventuelle d'une réglementation plus poussée.

IV. LES PRINCIPES DE COMPTABILISATION DES COÛTS

Les principes de comptabilisation des coûts constituent la structure de référence théorique qui sert de support et de guide dans la construction d'un système de comptabilisation des coûts. Il est donc primordial de définir les spécifications du système comptable que les opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications mettent en œuvre pour produire les états de synthèse réglementaires.

Ces états de synthèse doivent offrir à l'INT une connaissance approfondie des coûts de l'opérateur, de leur répartition et de leur allocation. Elles doivent notamment lui permettre de s'assurer de la cohérence des tarifs pratiqués par l'opérateur avec ses coûts dans le cadre d'une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts ou encore lui fournir les éléments de coûts précis, nécessaires à la réalisation des tests de ciseau tarifaire.

A cet effet il est nécessaire de respecter les prescriptions suivantes lors de l'élaboration des états de synthèse

✓ ***Cohérence du système de comptabilisation des coûts avec la comptabilité financière***

La comptabilité financière, certifiée par les commissaires aux comptes, constitue l'information la plus fiable disponible sur les revenus, les charges et les investissements encourus par les opérateurs.

En vue de permettre à l'INT et aux organismes de certification désignés par cette dernière de vérifier le respect par les opérateurs des principes réglementaires dont notamment le respect de l'obligation d'orientation vers les coûts, le système de comptabilisation des coûts des opérateurs mobiles doit répondre à une exigence de cohérence avec les comptes de l'entreprise certifiés par les commissaires aux comptes.

Il est à noter que les opérateurs de réseaux mobiles exerçant d'autres activités (notamment le cas d'un opérateur global) sont tenus de présenter dans un document spécifique détaillé le processus de passage d'une comptabilité financière de la société entière à une comptabilité qui concerne l'activité du réseau mobile. Ce document doit permettre à l'INT et aux organismes de certification qu'elle désigne de vérifier le respect des principes réglementaires exigés en Tunisie.

✓ ***Lisibilité et auditabilité du système***

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2008-3026 du 15 septembre 2008, le respect des spécifications établies par la présente décision doit pouvoir être vérifié périodiquement par un organisme indépendant, il convient donc que le système de comptabilisation des opérateurs véhicule des informations intelligibles, pertinentes, fiables et comparable en conservant la trace de tous les calculs et de toutes les données, afin que les résultats puissent être vérifiés et interprétés sans ambiguïté. Ce système doit s'accompagner d'une documentation détaillée, permettant également de vérifier et interpréter les données restituées.

1. Les principes d'allocation des coûts dans la comptabilité réglementaire

Conformément aux meilleures pratiques internationales visant à s'assurer que les informations comptables produites sont utiles notamment au régulateur les opérateurs doivent respecter dans leurs systèmes comptables réglementaires les principes suivants pour l'allocation des coûts.

– **Principe 1 : Causalité**

L'affectation des revenus et des coûts aux différentes activités et services doit se faire sur la base d'inducteurs ayant un effet de causalité.

– **Principe 2 : Objectivité**

Les inducteurs de coûts doivent être objectifs, quantifiables et basés sur des critères de répartition et des échantillons statistiques susceptibles d'être contrastés et vérifiés dans le cadre du processus d'audit.

– **Principe 3 : Transparence**

Les coûts affectés aux différents services doivent être décomposés selon leur nature et en appliquant des méthodologies de détermination des coûts en fonction de l'activité (méthode ABC : Activity-Based Costing) ou bien une relation justifiée entre le coût et le volume. Pour garantir la transparence, les opérateurs doivent fournir les documents techniques qui étayent l'affectation des coûts proposée.

– **Principe 4 : Auditabilité**

Le système comptable doit être aisément rapproché avec la comptabilité financière et être basé sur des systèmes spécifiques et des rapports internes qui appuient les résultats.

– **Principe 5 : Cohérence**

Les critères utilisés pour évaluer les actifs doivent être conservés d'année en année afin que les résultats soient comparables.

– **Principe 6 : Décomposition**

Tous les coûts répartis entre les différents services doivent avoir leur propre centre de coûts par activité

– **Principe 7 : Neutralité**

La comptabilisation des coûts doit présenter les coûts de transferts internes dans des comptes distincts afin de permettre de distinguer et de comparer les marges obtenues lorsque l'opérateur vend à d'autres entreprises avec les marges obtenues lorsqu'il vend à des entreprises internes au groupe.

– **Principe 8 : Suffisance**

Les informations contenues dans le système de comptabilisation des coûts doivent être suffisantes pour les objectifs de l'INT.

– **Principe 9 : Absence de compensation (prévention des subventions croisées)**

Les revenus et coûts d'un service ne peuvent pas se compenser avec ceux d'un autre.

– **Principe 10 : Rapprochement**

Le système de comptabilité analytique doit reposer sur la comptabilité financière

2. Mise en œuvre de l'obligation de séparation comptable

Un système de séparation comptable est un ensemble exhaustif de politiques, procédures et techniques comptables devant être appliqué à la préparation d'informations financières démontrant la conformité avec les obligations de non-discrimination et d'absence de subventions croisées anti-compétitives. Les extraits d'un tel système doivent être capables de vérification indépendante (auditables) et présenter de manière équitable la position financière et les relations (accords sur les redevances de transferts) entre les marchés des produits et des services.

La séparation comptable devrait fournir une décomposition systématique des coûts, des recettes et du capital employés pour les différents services inclus dans le modèle comptable. Elle devrait également veiller à ce que chaque rapport financier n'inclue que les coûts, recettes et capital employés qui sont pertinents pour les entités et services réglementaires.

La disponibilité d'informations comptables détaillées, séparées est importante soit pour permettre au réviseur de donner un avis selon les exigences de l'INT ou à l'INT de mener à bien son propre exercice de validation.

Afin d'être en mesure de vérifier le respect des obligations de contrôle tarifaire et de contrôle de la bonne application de l'obligation de pratiquer des tarifs d'accès dans des conditions économiques raisonnables, l'Instance doit disposer de comptes détaillés pour les prestations liées à chacun des marchés concernés par l'une ou l'autre de ces obligations. L'Instance impose donc aux opérateurs concernés la restitution, sous la forme de comptes individualisés, des éléments de coûts et de revenu pour aux :

- ✓ Prestations vocales y compris celle de terminaison d'appel vocal mobile ;
- ✓ Prestations SMS y compris celle de terminaison SMS ;
- ✓ Prestations de données (« data ») ;

L'INT impose, en sus des comptes voix, SMS et Data, la restitution d'un compte de bouclage (ou résiduel) regroupant les coûts relatifs à toutes les autres prestations. Cette obligation permet entre autre à l'INT d'apprécier la complétude des coûts.

En vue de permettre à l'INT et aux organismes d'audit d'être en mesure d'appréhender au mieux les données restituées et d'obtenir une connaissance fine des coûts, revenus et résultats des prestations techniques de chaque compte, l'opérateur de réseau mobile exploitant une technologie radio pour fournir des prestations de « mobilité restreintes ou réduite » est tenu de distinguer pour chaque compte entre les coûts, revenus et résultats afférents au mobile et ceux afférents à la mobilité restreinte.

Le détail des prestations techniques (voix, SMS et Data) à utiliser dans le cadre de l'exercice de restitution comptable et d'allocation des coûts est précisé au niveau des fiches de restitution (fiches Excel avec des commentaires).

V. CHOIX REGLEMENTAIRES DE COMPTABILISATION DES COUTS

1. Périmètre des coûts

Le périmètre des coûts doit prendre en compte toutes les activités de l'opérateur, y compris celles qui n'utilisent pas le réseau et ne partagent a priori aucune ressource technique ou commerciale avec des activités régulées. Cette nécessité provient notamment de l'existence de coûts communs, tels que les frais de siège, qui sont des indivis pertinents pour l'ensemble des activités de l'opérateur, et qui doivent en conséquence être affectés à tous les services correspondants, au prorata des autres coûts (c'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré *en utilisant une clé de type Equi-Proportionate Mark-Up* : EPMU).

Les trois masses de coût de l'opérateur d'un réseau mobile sont les coûts de production (dont les coûts de réseau et d'interconnexion), les coûts commerciaux et les coûts communs.

L'INT doit disposer d'une vision fine des structures des coûts des opérateurs, afin d'être en mesure d'appréhender au mieux les données restituées. Ainsi, pour chaque poste de coût, il est nécessaire de

distinguer les coûts selon leur nature :

- ✓ **Coûts d'investissement** qui comprennent les dotations aux amortissements du capital investi, ainsi que la rémunération du capital.
- ✓ **Coûts d'exploitation** qui comprennent notamment les charges de fonctionnement et de maintenance, réparties entre les charges inhérentes à la location de biens et les autres charges d'exploitation, telles que les charges de personnel, par exemple.

2. Alimentation du modèle

2.1. Référentiel comptable

a. *Passage des comptes financiers à l'assiette réglementaire*

L'établissement des comptes réglementaires requiert l'utilisation de données de gestion. Dans ce cadre, les données alimentant le système de comptabilisation réglementaire des coûts et des revenus sont issues de la comptabilité analytique de l'opérateur, laquelle est elle-même issue de sa comptabilité financière.

La comptabilité financière des opérateurs mobiles est établie selon les normes comptables tunisiennes en vigueur et fait l'objet d'une certification par leurs commissaires aux comptes respectifs. Partant de l'obligation de séparation comptable, les opérateurs globaux devraient tenir une comptabilité séparée pour les activités se rapportant aux réseaux mobiles. La comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles ou la comptabilité séparée de l'activité mobile n'est pas établie conformément à des normes et références prédéfinies. Indépendamment de la norme choisie, la comptabilité analytique est issue des comptes certifiés, mais n'est en revanche pas elle-même certifiée.

Afin d'assurer la fiabilité des données restituées dans le cadre des obligations comptables réglementaires, il importe que l'opérateur établisse précisément la relation entre sa comptabilité financière et sa comptabilité réglementaire, ce qui nécessite notamment qu'il documente les étapes de passage suivantes :

- ✓ Passage de la comptabilité financière de l'opérateur global à la comptabilité dédiée pour l'activité du réseau mobile ¹;
- ✓ Passage de la comptabilité financière (ou de la comptabilité dédiée pour l'activité du réseau mobile) à la comptabilité analytique ;
- ✓ Passage de la comptabilité analytique à la comptabilité réglementaire.

L'opérateur précise, le cas échéant, la nature et le montant des éléments concernés par des retraitements.

L'INT considère que les normes comptables nationales actuellement en vigueur depuis 1997 constituent les normes les plus adaptées, pour la production des comptes réglementaires. Toutefois, certains traitements particuliers doivent être mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de production des comptes réglementaires qui peuvent parfois s'écarter des normes comptables tunisiennes. Le référentiel comptable mis en œuvre par les opérateurs pour la production de leurs comptes réglementaires devra donc être fondé sur les normes comptables tunisiennes sauf si la présente décision précise des règles et traitements différents.

Les traitements particuliers recommandés par l'INT sont les suivants :

¹ Ce passage est nécessaire dans le cas d'un opérateur global.

b. Précisions sur l'assiette réglementaire et les traitements particuliers

L'INT rappelle qu'en règle générale :

- ✓ Tout élément de charge du compte de résultat ayant pour objet de neutraliser un produit doit être exclu de l'assiette de coûts réglementaire et comptabilisé sous la forme d'un produit négatif, c'est-à-dire retranché des produits.
- ✓ Réciproquement, tout élément de produit ayant pour objet de neutraliser une charge doit être inclus dans l'assiette réglementaire, sous la forme d'un « coût négatif », donc retranché des coûts.

L'INT expose ci-après quelques exemples d'application et souligne que l'opérateur ne doit pas manquer de se conformer à la règle générale pour d'autres cas qui ne sont pas indiqués.

b.1 Eléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels correspondants à des événements récurrents, comme certaines provisions pour dépréciation d'actifs, peuvent être inclus dans l'assiette réglementaire. En revanche, les éléments exceptionnels qui ne correspondent pas à des événements récurrents doivent être exclus de l'assiette réglementaire, notamment :

- ✓ les services bancaires liés à des opérations exceptionnelles (acquisitions, cessions, restructuration juridique, refinancement).
- ✓ les pénalités et les amendes.
- ✓ les éléments de résultat relatifs à des exercices antérieurs.

b.2 Remises et promotions

Les remises et les promotions (par exemple, bonus en SMS ou en minutes gratuites, réductions initiales sur forfait) ne doivent pas être considérées comme des charges d'exploitation venant en augmentation des coûts : elles seront traitées en déduction du chiffre d'affaires. Ce traitement est également valable pour les remises consenties aux distributeurs. En tout état de cause, la volumétrie correspondant aux minutes et SMS gratuits doit être prise en compte dans le modèle technico-économique.

Les minutes ou SMS gratuits visés ci-avant ne sont pas à confondre avec les minutes ou SMS dits « de générosité » ou « d'abondance », c'est à dire faisant l'objet d'un forfait, même si ce forfait comporte des composantes de type illimité. Dans ce cas, les minutes et les SMS font effectivement l'objet d'une rémunération, certes forfaitisée, mais bien réelle.

b.3 Impayés

Les impayés sont traités en déduction du chiffre d'affaires et non en charges commerciales. L'objectif est d'harmoniser le traitement de certains produits et de certaines charges afin de simplifier les retraitements demandés et ainsi d'éviter les difficultés d'interprétation.

b.4 Revenus tirés de la fourniture de services spéciaux

S'agissant de la fourniture de services spéciaux, deux cas de figure sont possibles :

- ✓ Si l'opérateur a choisi un schéma d'achat pour revente (du contenu à son compte) : l'ensemble des revenus est alors considéré comme un produit, et le coût d'achat du contenu est considéré comme une charge ;
- ✓ Sinon, par exemple en cas de reversement à un fournisseur de services, le revenu est pris en compte :

- d'une part, au niveau des revenus de détail pour ce qui relève des communications vers le fournisseur de service,
- d'autre part, au niveau des revenus de gros pour ce qui relève de la prestation offerte par l'opérateur mobile aux fournisseurs de services ou à des intermédiaires, qui est souvent valorisée sous la forme d'un pourcentage du prix du service.

b.5 Impôts et taxes

Les éléments de coûts sont considérés avant calcul de l'impôt sur les sociétés. Quant aux autres types d'impôts, ils sont alloués aux activités qui les génèrent à travers les actifs taxés (bâtiments, voitures, matériel, personnel, etc.).

b.6 Redevances relatives aux fonds de développement de télécommunications

Indépendamment du traitement comptable appliqué par les opérateurs de réseaux publics de télécommunications, les redevances relatives au fonds de développement de télécommunications sont considérées comme étant une taxe collectée et reversée à l'Etat lorsqu'il s'agit de vente aux utilisateurs finaux et par conséquent ne peuvent pas faire partie de l'assiette réglementaire.

Cependant, lorsqu'il s'agit de redevance au fonds de développement de télécommunications supportée par un opérateur dans le cadre des relations inter-opérateurs, ce dernier n'a pas la possibilité de la collecter et par conséquent, elle est considérée en tant que charge à intégrer dans l'assiette réglementaire. Cette charge vient en addition des montants relatifs aux achats d'interconnexion (achat de volume ou achat de capacité qui sont prévues au niveau des fiches n°1) et elle est allouée aux prestations techniques selon les mêmes règles appliquées aux charges d'interconnexion.

b.6 Charges financières

Les charges financières sont exclues du périmètre du modèle de coûts réglementaires. Ces charges sont prises en compte via la rémunération du capital fixée par décision de l'INT.

b.7 Trésorerie, immobilisations en cours, dettes sur fournisseurs d'immobilisations et crédits fournisseurs

L'INT considère que l'assiette d'application du taux de rémunération du capital doit exclure tout élément relatif à la trésorerie. Sans nier qu'un certain montant de trésorerie puisse être mobilisé pour assurer l'activité opérationnelle d'un opérateur mobile, et en particulier la fourniture de prestations d'accès et d'interconnexion relatives aux terminaisons d'appels mobiles (voix et SMS), l'Instance considère toutefois qu'il incombe à l'opérateur d'optimiser ce montant et qu'il n'apparaît pas dès lors pertinent de rémunérer un montant constaté de trésorerie de l'opérateur en le considérant comme une partie du capital engagé.

Les immobilisations en cours, dans la mesure où elles sont constituées dans le cadre courant des investissements ou de l'exploitation, peuvent en principe être appréciées comme relevant de l'activité d'un opérateur dit efficace. Elles peuvent donc être incluses dans l'assiette d'application du taux de rémunération du capital, dans la mesure où elles relèvent bien de l'activité d'un opérateur efficace, et à l'exception des immobilisations en cours qui correspondent à une dette sur fournisseurs d'immobilisations du fait qu'ils ne correspondent ni à des actifs en service, ni à du capital investi par l'opérateur.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour des immobilisations mises en service, ne correspondent pas non plus à du capital investi et doivent également être exclues de l'assiette de rémunération du capital.

Enfin, dans le cas d'actifs faisant l'objet de crédits fournisseurs à moyen ou long terme, l'opérateur doit inclure la valeur nette des actifs dans l'assiette de rémunération du capital en s'assurant que cette valeur nette n'inclut aucun frais financier. L'opérateur appliquera, le cas échéant, les retraitements permettant d'exclure ces frais. Ces retraitements consistent à modéliser les paiements au fournisseur comme la somme du remboursement du capital et de frais financier, sur la base du coût de la dette utilisé par l'INT pour définir le taux de rémunération du capital dans sa décision correspondante.

Le tableau ci-dessous résume les différents cas d'inclusion/d'exclusion de ces coûts dans l'assiette du coût de capital :

		Inclut dans l'assiette du coût de capital	exclut de l'assiette du coût de capital
Les immobilisations en cours	Ne relèvent pas de l'activité normale d'un opérateur efficace		X
	Relèvent de l'activité normale d'un opérateur efficace	Correspondent à des dettes sur fournisseur d'immobilisation	X
		Ne correspondent pas à des dettes sur fournisseur d'immobilisation	X
Les immobilisations en service	Financées par une partie du capital investi par l'opérateur	X	
	Correspondent à des dettes sur fournisseur d'immobilisation		X
	Correspondent à des crédits fournisseur	X	

b.8 Licences

L'octroi de licence engendre le paiement d'un coût d'acquisition. Les licences mobiles peuvent ainsi donner lieu à une comptabilisation d'un actif incorporel et à une rémunération du capital investi.

Les licences mobiles font l'objet d'un amortissement étalé sur la durée de validité desdites licences qui est de 15 ans à compter de la date de délivrance de la licence à l'opérateur.

b.9 Les coûts afférents aux cartes SIM et aux redevances de numérotation :

Les coûts des éléments de réseau qui sont dédiés à un abonné doivent être répercutés, selon les principes des coûts incrémentaux, sur les services départ de cet abonné : Ce sont des coûts spécifiques aux seuls produits offerts aux abonnés d'un réseau tels que les coûts afférents aux cartes SIM et aux redevances de numérotation.

Ces coûts, n'étant pas liés par un principe de causalité aux services d'interconnexion et par conséquent ne sont pas pertinents pour l'interconnexion. Dès lors que le principe de causalité n'est pas satisfait ces coûts.

Les coûts relatifs à la mise à disposition au client de cartes SIM sont inclus dans la rubrique des coûts de réseau correspondant aux coûts divers et sont imputés directement à la catégorie « autres prestations » qui comporte notamment l'accès.

A ce titre, les coûts des cartes SIM sont :

- portés en fiche n°1 (Réseau / Divers) ;
- puis affectés en fiche n°2V au macroélément « imputation directe aux prestations » ;
- et enfin imputés aux « autres prestations » en fiche n°3V.

Ainsi les cartes SIM ne passent pas par la mécanique de la matrice de facteurs de routage et la question de leur affectation aux prestations techniques ne se pose pas.

Les redevances en numérotation sont portées en fiche n°1 (taxes et redevance) et doivent quant à elles être imputées au macroélément complémentaire « imputation directe aux prestations ». Ainsi, les

redevances en numérotation ne passent pas également par la mécanique de la matrice des facteurs de routage.

2.2. Données techniques

L'allocation des coûts de production aux prestations techniques fournies par l'opérateur repose sur les volumes d'usage des équipements mesurés selon les unités d'œuvre pertinentes.

Deux méthodes sont envisageables pour mesurer les volumes d'usage pertinents :

- ✓ La première repose sur les volumes annuels écoulés sur le réseau de l'opérateur au cours de l'année considérée. Selon cette méthode, l'opérateur doit prendre en compte les volumes écoulés pour chaque prestation sur la partie ou l'élément de réseau considéré au cours de l'année. Dans le cas où le volume annuel n'est pas disponible pour un élément donné, afin d'évaluer le volume annuel respectif de chaque prestation, l'opérateur peut procéder à une mesure statistique, basée sur un échantillonnage représentatif.
- ✓ La deuxième est basée sur l'analyse de l'heure chargée et consiste à mesurer la part de l'usage des prestations techniques à l'heure où le volume de trafic est le plus important.

L'INT retient la méthode des volumes annuels qui présente l'avantage d'être simple à mettre en œuvre et facilement auditable et apparaît comme la plus pertinente dans la mesure où elle correspond à l'application du principe de causalité. Toutefois, elle peut faire recours à l'autre méthode dans le modèle technico-économique (principalement en vue de dimensionner le réseau).

Ainsi, pour l'ensemble des équipements techniques, l'allocation des coûts correspondants aux différentes prestations techniques se fait au prorata des volumes de trafic annuels mesurés au niveau de ces équipements.

Toute exception à la règle du volume annuel du fait de l'opérateur devra faire l'objet d'une explication dans le cadre de la documentation à restituer.

2.3. Prestations techniques

a. Correspondance entre produits commerciaux et prestations techniques

Les produits commerciaux des opérateurs peuvent être divisés en deux catégories, selon qu'ils sont offerts sur le marché de détail (produit de détail) ou sur le marché de gros (produit de gros). Les produits de détail incluent notamment les appels vocaux, les SMS, les services de type multimédia (MMS, navigation Internet, téléchargements...). Les principaux produits de gros sont les suivants :

- ✓ l'accès et l'interconnexion relatifs à la terminaison d'appel (vocal, SMS)
- ✓ l'accès et le départ d'appel
- ✓ l'itinérance nationale
- ✓ l'itinérance internationale
- ✓ les prestations liées à la fourniture à l'abonné de services à valeur ajoutée.

Les produits commerciaux sont fournis à partir de briques que sont les prestations techniques.

b. Prestations techniques incluses dans le périmètre de restitution

Les principales familles de prestations techniques incluent la famille des prestations voix, la famille des prestations SMS et la famille des prestations data. **Le périmètre de la restitution réglementaire concerne ces trois familles de prestations.** Le reste des prestations n'appartient pas à ce périmètre et les coûts correspondant doivent donc être agrégés dans le compte individualisé de bouclage.

Le périmètre de la restitution réglementaire porte sur les prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et associé à un usage de son propre réseau.

2.4. Méthode de valorisation des actifs

Avant de décrire la méthode de valorisation des actifs, il convient de préciser l'existence de deux missions distinctes :

- la comptabilisation des coûts et des revenus d'une part,
- la tarification des prestations de terminaison d'appels mobiles (voix et SMS) d'autre part.

Il est à préciser que la présente décision ne traite pas la deuxième mission relative à la tarification, sachant que l'INT prend en compte l'ensemble des éléments à sa disposition, notamment relatifs aux coûts, avant de déterminer les tarifs des différentes prestations.

La première mission implique la définition par l'INT des règles et méthodes de comptabilisation de coûts et revenus, dans le respect desquelles les comptes réglementaires doivent lui être restitués. Il s'agit notamment de définir le périmètre des coûts et revenus restitués, les méthodes de valorisation des actifs ainsi que les choix d'allocation des coûts et des revenus. C'est notamment l'objet de la présente décision.

La constitution des actifs de l'opérateur nécessite une dépense d'investissement qui, en comptabilité, est répartie dans le temps en fonction de la durée de vie probable des équipements. Le coût d'investissement apprécié annuellement comprend une composante qui correspond à la perte de valeur irréversible des équipements.

La méthode des coûts historiques, prend en compte l'évolution des prix partiellement, via le renouvellement des équipements. Cependant, les actifs de très longue durée et complètement amortis dans la comptabilité financière sont très peu nombreux dans les réseaux mobiles, pour lesquels les cycles d'investissement sont plutôt courts, avec des durées de vie généralement inférieures à huit ans pour les équipements actifs radio et inférieures à cinq ans pour le cœur de réseau.

Aussi, les retours d'expérience d'autres régulateurs, indiquent la faiblesse de l'impact du passage de la méthode des coûts historiques à une méthode de coûts courants prenant en compte le progrès technique sur le coût total d'un réseau mobile.

Les opérateurs mobiles ayant déployé leur réseau dans un contexte fortement concurrentiel et connu une croissance très rapide de leur trafic peuvent être considérés comme efficaces, au regard de ce que serait l'économie d'un opérateur théorique déployant un réseau sur la base des meilleures techniques et méthodes d'ingénierie actuellement disponibles. Par conséquent, l'appréciation de l'efficacité économique des opérateurs mobiles sur la base des coûts historiques comptables est appropriée et ne présente pas d'inconvénients.

En plus, les coûts historiques constituent un référentiel très robuste pour les restitutions comptables réglementaires, dès lors que l'ensemble des données comptables sont disponibles pour l'ensemble des actifs valorisés, en ce qu'ils ne reposent sur aucune hypothèse propre à un opérateur donné.

Enfin, la méthode des coûts historiques respecte le principe de proportionnalité. En effet, elle présente l'avantage de minimiser les retraitements que les opérateurs doivent mettre en œuvre, étant donné que la comptabilité générale des opérateurs est déjà établie selon cette méthode de valorisation des actifs. Le calcul de taux de progrès technique et l'estimation de durées de vie économiques nécessaires à la mise en œuvre de méthodes de valorisation de type coûts courants implique l'extraction de données supplémentaires, qui peut représenter une charge non négligeable pour les opérateurs, et ne serait donc pas proportionnée compte tenu du faible impact d'un changement de méthode.

En conclusion, l'INT estime que, dans le cadre de la comptabilité réglementaire des opérateurs mobiles, la meilleure manière d'atteindre les objectifs de régulation est de mettre en œuvre une approche de

valorisation des actifs en coûts historiques. Par conséquent, l'INT choisit au titre de la présente décision la méthode des coûts historiques pour la restitution des éléments de coûts et de revenus.

3. Rémunération du capital : Méthode de calcul

Le coût annuel des actifs de réseau au cours d'une année correspond à la somme des amortissements enregistrés en charges de l'année (la règle comptable utilisée en coûts historiques étant celle de l'amortissement linéaire), et du coût de financement ou coût du capital, c'est-à-dire de la rémunération du patrimoine immobilisé.

Conformément à l'article 5 de la décision n°01/2008 de l'INT en date du 08 décembre 2008 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications, l'INT détermine le taux de rémunération du capital avant impôt que les opérateurs utilisent. La méthode de calcul de ce taux tient compte du coût moyen pondéré des capitaux que supporterait un investisseur dans le secteur des services mobiles de télécommunications en Tunisie.

L'évaluation du coût de capital annuel consiste à appliquer ce taux de rémunération du capital sur le capital investi qui peut être défini comme correspondant à la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations. Il convient toutefois de préciser la date de référence.

Théoriquement, tous les flux de l'année (entrées comme sorties) devraient être pris en compte au jour le jour, afin de leur appliquer un taux de rémunération en adéquation avec le nombre de jours de prise en compte de l'actif, et dérivant du taux de rémunération annuel.

L'INT souhaite cependant adopter une assiette pertinente tout en veillant à la faisabilité de la méthode d'application du taux de rémunération du capital. Le choix d'une moyenne des VNC des actifs en début (1er janvier) et fin de l'année considérée (31 décembre) apparaît à l'INT comme une assiette fiable reflétant correctement la tendance à l'investissement (ou au désinvestissement) sur la période considérée.

VI. NOMENCLATURE ET ALLOCATION DES COÛTS ET DES REVENUS

A. Nomenclature des coûts et des revenus

La décision de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) en date du 12 décembre 2008 a établi la nomenclature des coûts et des revenus des opérateurs de réseaux de télécommunications et a déterminé les coûts pertinents pour le calcul des coûts des prestations d'interconnexion.

Pour l'élaboration de la comptabilité règlementaire, les coûts d'un opérateur mobile peuvent être représentés selon les axes suivants :

- Coûts de production ;
- Coûts commerciaux ;
- Coûts communs.

La liste des postes de coûts structurant les états de synthèse est décrite au niveau des fiches (Excel) afférents aux états de coûts et de revenus.

B. Allocation des coûts et des revenus

L'allocation des coûts aux prestations concerne l'ensemble des prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et doit impérativement respecter les principes de causalité, de non-discrimination et d'auditabilité.

1. Etapes de formation des comptes individualisés

Les coûts doivent être affectés à l'ensemble des prestations techniques qui composent les produits commerciaux de l'opérateur. L'allocation des grandes masses de coûts se fait en plusieurs étapes, selon le principe de causalité. L'ensemble de ces étapes est présenté sous forme des deux schémas ci-après (figures 1 et 2).

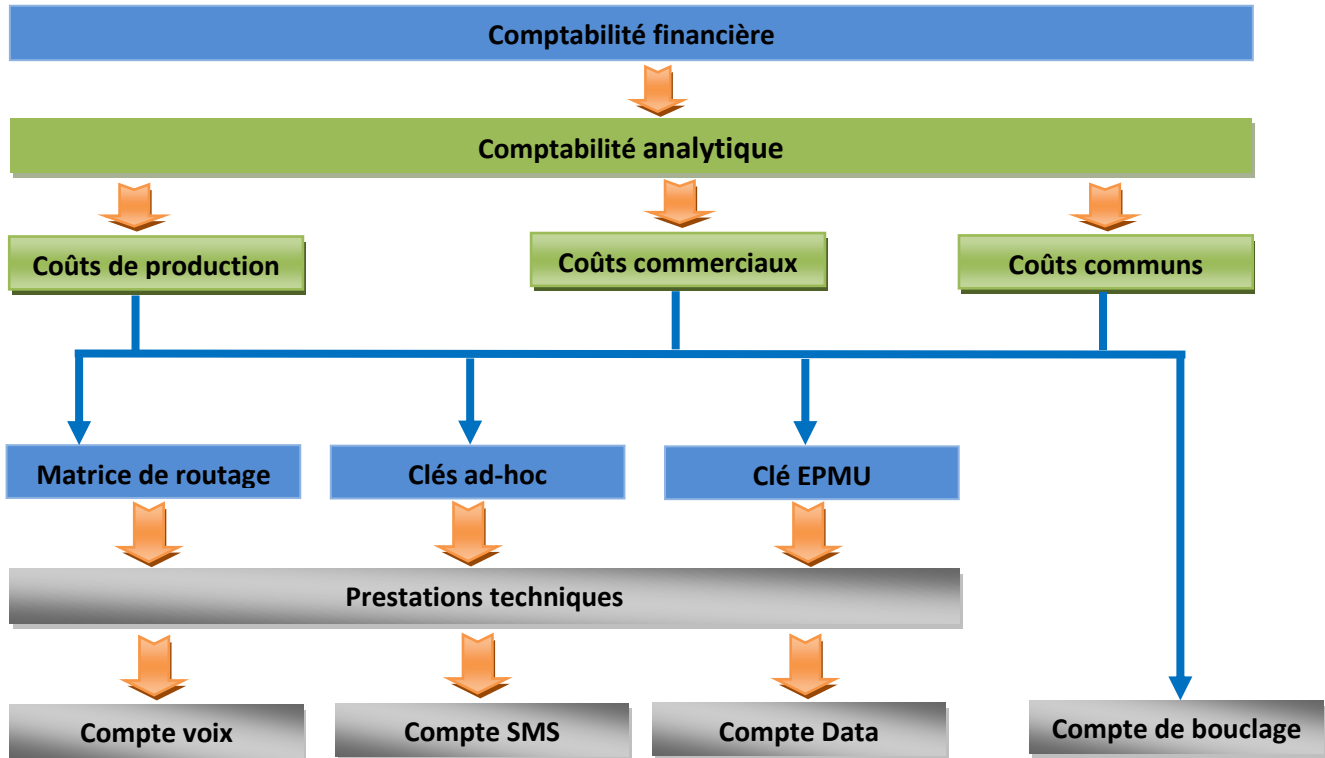


Figure 1. – Vision schématique de formation des comptes individualisés

Première étape

- **Extraction des coûts de production, des coûts commerciaux et des coûts communs** à partir de la base des immobilisations et de la comptabilité générale et analytique.
- **Collecte de l'ensemble des unités d'œuvre pertinentes** pour l'allocation des coûts (par exemple, les volumes de trafic). Il convient de noter que les coûts « indirects » sont imputés en amont aux coûts de production, commerciaux et coûts communs (*fiches n°1V, n°1S, n°1D et n°1B*). **A ce niveau on distingue entre les coûts afférents au mobile et ceux afférents à la mobilité restreinte (si elle existe). cette distinction est maintenue dans toutes les étapes suivantes.**

Deuxième étape

- **Distribution des coûts de production** parmi un ensemble de **macroéléments**. Les macroéléments sont des regroupements logiques correspondant à une fonction donnée du réseau mobile. Les macroéléments pertinents retenus par l'INT (conformément à ce qui a été identifiés par la plupart des autorités de régulation) sont indiqués au niveau des fiches de restitution (*fiches n°2V, n°2S, n°2D et n°2B*).

Troisième étape

- **Allocation des coûts des différents macroéléments** à l'ensemble des **prestations techniques**. L'inducteur de coût pertinent pour chaque macroélément ainsi que son niveau d'usage par chacune des prestations sont établis sur la base d'analyses techniques. Ceci permet de former **une matrice des facteurs de routage**. Grâce à cette matrice et aux volumes écoulés pour chaque prestation, les coûts des macroéléments se déversent sur toutes les prestations techniques au prorata des usages (*fiches n°3V n°3S et n°3D*).
- En parallèle des deux étapes ci-dessus, certains coûts sont alloués directement aux prestations à l'aide de **clés ad hoc**, sans passer par le mécanisme des macroéléments et de la matrice des facteurs de routage (coûts des cartes SIM et coûts commerciaux).

Quatrième étape

- **Distribution des coûts communs** aux prestations, au prorata de tous les autres coûts déjà alloués. C'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré.

Cinquième étape

- **Regroupement des éléments de coûts** émanant des trois premières étapes **en comptes individualisés** pour alimenter les fiches de restitution : *Les éléments de coûts relatifs aux différentes prestations voix forment le compte individualisé voix, ceux relatifs aux différentes prestations SMS forment le compte individualisé SMS, tandis que les éléments de coûts relatifs aux Data forment le compte individualisé Data. Les éléments de coûts relatifs aux prestations autres que la voix, le SMS et la data forment le compte de bouclage.*
- Les comptes individualisés sont synthétisés au niveau de trois fiches de synthèse (*Synthèse fiche1, Synthèse fiche4, Synthèse fiche5*). Ces fiches regroupent l'ensemble des **coûts et revenus afférents à toutes les prestations, en distinguant entre mobile et mobilité restreinte.**

Figure 2. –Etapes d'allocation des coûts²

²On distingue deux types de macroéléments :

© **Les macroéléments de réseau** résultent d'un découpage logique du réseau qui vise à isoler les ressources du réseau en cohérence avec les prestations techniques qui utilisent ces ressources.

© **Les macroéléments complémentaires** qui sont au nombre de trois (Imputation directe aux prestations, Achat d'interconnexion et Achat de prestations de services) Ces macroéléments permettent d'allouer les coûts considérés comme des coûts réseau, mais ne correspondent pas

2. Allocation des coûts de production

2.1. Allocation des coûts entre fonctionnalités

Les macroéléments sur lesquels les coûts respectifs des sous-systèmes radio et cœur de réseau doivent être ventilés correspondent à une vision fonctionnelle de ces parties du réseau. Ils correspondent aux trois principales fonctions réalisées que sont le transport, la signalisation et la joignabilité.

L'imputation des coûts entre les macroéléments correspondant au transport, à la signalisation et à la joignabilité peut être directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité. Dans le cas contraire, l'allocation est indirecte et elle est fonction de l'utilisation des ressources par les différentes fonctionnalités.

2.2. La matrice de routage

La matrice de routage peut être divisée en deux parties, qui correspondent respectivement aux macroéléments de réseau et aux macroéléments complémentaires.

La partie associée aux macroéléments de réseau met en œuvre le constat que les différentes prestations n'utilisent pas les éléments de réseau dans les mêmes proportions. La matrice des facteurs de routage est alors le tableau qui associe à chaque prestation vocale ou SMS, les macroéléments de réseau utilisés par celle-ci.

Par défaut, les valeurs des facteurs de routage résultent d'une observation statistique de l'utilisation des différents macroéléments de réseau par les différentes prestations identifiées.

A l'inverse, la partie associée aux macroéléments complémentaires ne correspond pas à des facteurs d'utilisation du réseau, mais à des clés de répartition des coûts entre les prestations. Ces clés doivent respecter les grands principes d'allocation décrits ci-avant.

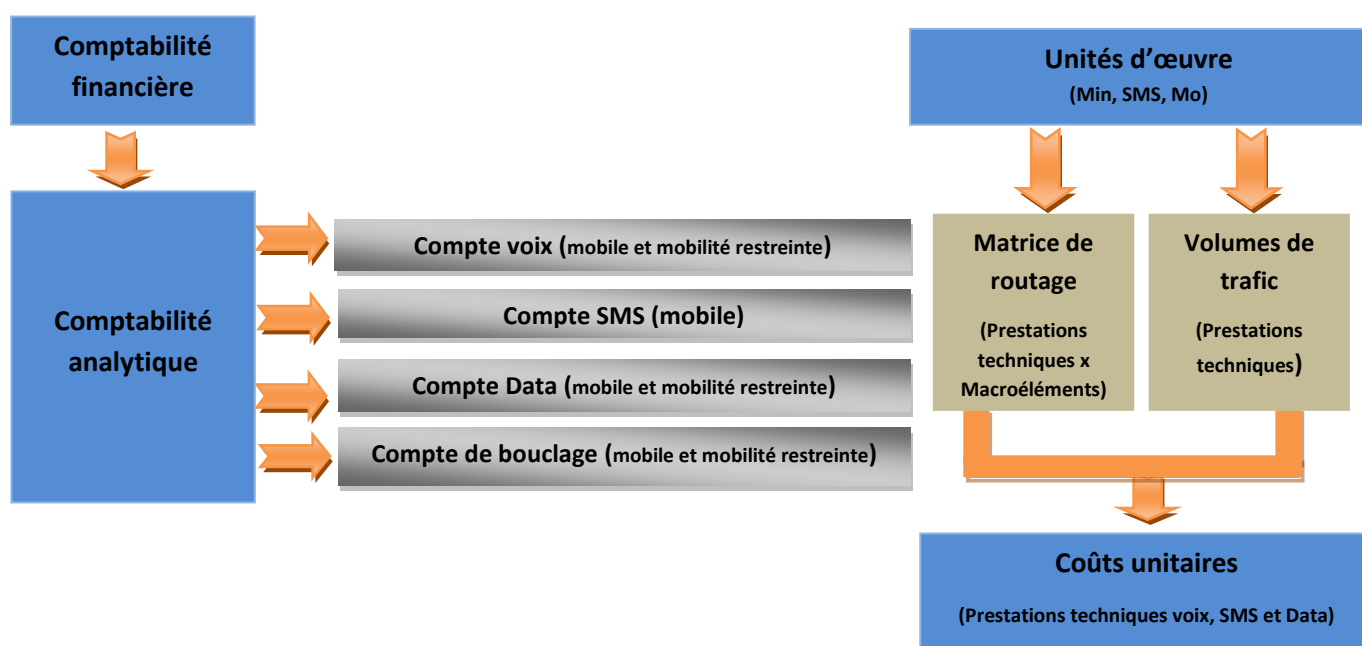


Figure 3. – Vision schématique de l'allocation des coûts de production

directement à des coûts d'équipement réseau.

3. Allocation des coûts commerciaux

Aucun coût commercial n'est alloué aux prestations techniques correspondant aux communications entrantes (voix ou SMS), sauf les coûts commerciaux spécifiques aux produits de gros de terminaison d'appel sur le réseau de l'opérateur. Il s'agit de coûts correspondant à l'administration des ventes de ces produits, ainsi que les coûts spécifiques de facturation et de recouvrement, sous réserve expresse que chacun de ces postes de coûts spécifiques ait été correctement identifié et relève effectivement de l'activité concernée. Si l'opérateur ne parvient pas à identifier de tels postes, aucun coût commercial ne doit être alloué à la prestation technique correspondant aux communications entrantes. S'agissant de l'allocation des coûts commerciaux aux autres prestations (sortantes, on-net, ...), l'INT ne souhaite pas prescrire de clé spécifique à ce stade. Le choix des clés est laissé à l'opérateur, dans la mesure où il respecte les grands principes exposés ci-avant, notamment en termes de pertinence de l'inducteur de coût identifié.

1. Allocation des coûts communs

L'opérateur identifie, autant que possible, les coûts qui correspondent à des coûts indirects devant être imputés en totalité aux coûts de production ou devant être imputés en totalité aux coûts commerciaux. En respectant le principe de causalité, l'opérateur déverse alors ces coûts indirects dans les rubriques d'activités de production, et d'activités commerciales et d'après-vente. L'allocation des coûts communs à chaque service se fait au prorata des autres coûts, c'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré : le principe d'allocation correspond à l'utilisation d'une clé de type Equi-Proportionate Mark-Up (EPMU). L'assiette d'application du principe EPMU ne retient donc, au niveau des coûts de production, que les coûts de réseau et exclut de ce fait les coûts d'achat d'interconnexion et les coûts des prestations de services.

2. Allocation des revenus

L'allocation des grandes masses de revenus revient à ventiler les revenus entre les différentes prestations, selon le principe de causalité. Les revenus doivent être affectés à l'ensemble des prestations offertes par l'opérateur.

Par analogie avec le processus de construction des comptes individualisés de coûts, il s'agit d'abord d'extraire les revenus de la comptabilité générale et analytique de l'opérateur, puis de procéder à l'allocation des grandes masses identifiées, en fonction de la nature des prestations desquelles sont tirés les revenus : les revenus de gros sont imputés aux prestations de gros, tandis que les revenus de détail sont imputés aux prestations de détail.

Il s'agit ensuite de regrouper les revenus en trois comptes individualisés pour alimenter les fiches de restitution : Les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations voix forment le compte voix, tandis que les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations SMS forment le compte SMS. Les éléments de revenus relatifs aux prestations autres que la voix et le SMS forment le compte dit de bouclage.

Il convient de noter que les revenus sont considérés nets des remises et promotions.

VII. MODALITES DE RESTITUTION ET D'AUDIT

Afin de poursuivre les objectifs de régulation, l'INT doit être en mesure de comprendre les données restituées et d'interpréter les différences constatées entre opérateurs, afin de remédier aux hétérogénéités en précisant les règles à suivre, le cas échéant. Les opérateurs doivent donc restituer à l'INT des données détaillées, documentées, fiables et vérifiables.

1. États comptables constatés et prévisionnels

1.1. États de coûts et de revenus constatés

L'INT demande aux opérateurs de réseaux mobiles de restituer des états de coûts et de revenus constatés sous la forme de trois jeux de fiches, incluant notamment un compte individualisé voix et un compte individualisé SMS. Le troisième compte correspond à un compte de bouclage, recensant les coûts et les revenus des prestations n'appartenant pas au périmètre de restitution détaillée. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus constatés est donné en Annexe 1.

1.2. États de coûts et de revenus prévisionnels

L'INT demande aux opérateurs de lui transmettre des états de coûts et de revenus prévisionnels. A l'instar des éléments de coûts et de revenus constatés, les éléments de coûts et de revenus prévisionnels sont regroupés dans un compte voix, un compte SMS et un compte de bouclage. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus prévisionnels est donné en Annexe 2.

Ces éléments résultent de la projection sur les années futures des grands agrégats de coûts et de revenus, sur la base d'informations disponibles à la date de sa constitution. Par conséquent, l'INT est consciente que le niveau de précision est moindre que pour les états de coûts et de revenus constatés. L'opérateur pourra, s'il le souhaite, préciser le degré de fiabilité ou la marge d'erreur portée par le compte prévisionnel communiqué.

2. Environnement d'audit

En vue de permettre aux cabinets d'audit de donner un avis assurant la fiabilité, la régularité et la sincérité des états de synthèse relatifs aux coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert, les opérateurs doivent fournir une documentation des systèmes alimentant les fiches restituées, ce qui leur permettrait notamment de vérifier l'utilisation des systèmes internes dans les processus d'élaboration de la comptabilité réglementaire.

Dans ce contexte, l'INT souhaite d'abord rappeler aux opérateurs qu'il ressort de leur responsabilité (article 4 du décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès) d'apporter l'assistance nécessaire et de fournir les éléments requis pour assurer la réussite de la mission d'audit. Ainsi, ils doivent mettre en œuvre un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires, dont notamment les points suivants :

- ✓ documentation explicite du système de comptabilisation de coûts utilisé pour produire les fiches de restitution ;
- ✓ documentation de l'alimentation et des évolutions significatives de ce système ;
- ✓ contrôle et supervision des travaux d'élaboration des fiches de restitution par des personnes ayant une expérience adéquate des problématiques des coûts réglementaires et maîtrise de bout en bout de la cohérence et de la qualité du processus de comptabilisation et de restitution,

grâce à la mobilisation des compétences techniques et financières nécessaires.

L'INT souligne que ces éléments de documentation lui permettront d'avoir un éclairage particulier sur certains points spécifiques qu'elle identifie comme importants, notamment avant la production des rapports d'audit. En outre, ces éléments sont nécessaires aux auditeurs pour vérifier la fiabilité des données et être en mesure de mieux appréhender le processus d'élaboration des comptes réglementaires. À ce titre, les éléments de documentation demandés ne sont en aucun cas des annexes facultatives, mais font partie intégrante des restitutions réglementaires et sont indispensables à la bonne interprétation par l'INT des comptes réglementaires.

Dans le cadre de mise en œuvre d'un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires chaque opérateur doit fournir à l'auditeur une lettre d'attestation de conformité signée par un mandataire social de l'opérateur (par exemple le directeur de la régulation). Cette lettre doit permettre d'attester de la fiabilité des comptes réglementaires et des processus qui ont entouré leur élaboration et doit être transmise aux auditeurs avant la fin de leur mission annuelle audit.

3. Processus d'audit

Conformément à l'article 4 du décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, chaque exercice comptable réglementaire fait l'objet d'un audit, par un organisme indépendant désigné par l'INT. Cet audit vise à valider, sous la forme d'une attestation de conformité, l'ensemble des restitutions réglementaires correspondant à l'exercice.

En premier lieu, l'audit consiste en un examen succinct du système d'information de l'opérateur et des procédures internes (préparation et saisie des données, traitements, qualité de la documentation), qui vise à donner une assurance raisonnable sur la qualité des données chiffrées des fiches de restitution.

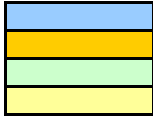
En deuxième lieu, l'audit consiste en une appréciation du respect des prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, notamment de la présente décision, dans la formation des comptes individualisés et de l'ensemble des restitutions.

Sous réserve d'un audit conduisant à une conclusion défavorable ou à une impossibilité de conclure, l'auditeur délivre une attestation de conformité qui fournit une assurance raisonnable que les états de revenus et coûts, objet de l'audit, ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, et ne comportent pas d'anomalies significatives.

**ANNEXE 2 : Etats de synthèse constatés pour les
comptes individualisés Voix, SMS, Data et
Bouclage**

Légende

Date



Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.



Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.



Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.



Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités de mesure

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en (minutes pour la voix, nombre de SMS pour les messages, mégaoctet pour la data)
- les coûts (totaux et unitaires) en DT
- les revenus (totaux et unitaires) en DT

Etats de synthèse génériques

[Synthèse Fiches 1](#)

[Synthèse Fiche 4](#)

[Synthèse Fiche 5](#)

Mobile

Mobilité restreinte

Etats de synthèse de la Voix (Mobile) :

[M-Fiche 1V](#)

[M-Fiche 2V](#)

[M-Fiche 3V](#)

[M-Fiche 4V](#)

[M-Fiche 5V](#)

Etats de synthèse de la Voix (Mobilité restreinte) :

[MR-Fiche 1V](#)

[MR-Fiche 2V](#)

[MR-Fiche 3V](#)

[MR-Fiche 4V](#)

[MR-Fiche 5V](#)

Compte
individualisé
"voix"

Etats de synthèse de la DATA (Mobile) :

[M-Fiche 1D](#)

[M-Fiche 2D](#)

[M-Fiche 3D](#)

[M-Fiche 4D](#)

[M-Fiche 5D](#)

Etats de synthèse de la Data (Mobilité restreinte) :

[MR-Fiche 1D](#)

[MR-Fiche 2D](#)

[MR-Fiche 3D](#)

[MR-Fiche 4D](#)

[MR-Fiche 5D](#)

Compte
individualisé
"Data"

Etats de synthèse SMS (Mobile) :

[M-Fiche 1S](#)

[M-Fiche 2S](#)

[M-Fiche 3S](#)

[M-Fiche 4S](#)

[M-Fiche 5S](#)

Compte
individualisé
"SMS"

Etats de synthèse de Bouclage (Mobile) :

[M-Fiche 1B](#)

[M-Fiche 2B](#)

[M-Fiche 4B](#)

Etats de synthèse de Bouclage (Mobilité restreinte) :

[MR-Fiche 1B](#)

[MR-Fiche 2B](#)

[MR-Fiche 4B](#)

Compte
individualisé
"Bouclage"

	TOTAL			VOIX			SMS			DATA			Bouclage			
	TOTAL (en C\$)	Mobile	Mobile restreinte	TOTAL VOIX	Mobile	Mobile restreinte	TOTAL SMS	Mobile	Mobile restreinte	TOTAL DATA	Mobile	Mobile restreinte	TOTAL Bouclage	Bouclage Mobile	Bouclage Mobile restreinte	
TOTAL	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Revenus correspondant à des produits de détail	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Revenus correspondant à des produits de gros	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Communications verticales	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Services nationaux vers mobiles tiers	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Services nationaux vers fixe	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Services vers l'étranger	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Communications en net	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Communications en net absolues	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Autres communications en net (hors SMS)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Communications directes en roaming	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Services	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Équipements	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Donnée mobile	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Data On-net (Données envoyées/reçues à partir du réseau mobile de l'opérateur)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Data Off-net (Autres données envoyées/reçues par des réseaux en roaming, tel que les réseaux 3G/4G/LTE)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Autres revenus de détail	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne doit figurer et que les revenus de détail (hors communications, p. ex.)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Revenus correspondant à des produits de gros	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne doit figurer et que les revenus de détail (hors communications, p. ex.)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Communications verticales	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Entrées nationales absolues	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Autres communications entrées nationales	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Entrées internationales absolues	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Autres appels entrées internationales	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Data Bouclage (Données envoyées/reçues sur des réseaux en roaming à partir du réseau de l'opérateur)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Autres prestations d'interconnexion (services au marché de gros et la VoIP directe)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Prestations d'accès et de départ d'appel (à des opérations virtuelles)	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Prestations d'itinérance nationale	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Prestations d'itinérance internationale	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la bouche locale mobile	-	0%	0%	-	0%	-1%	-1%	-	0%	0%	-1%	-1%	-	0%	-1%	-1%

Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne doit figurer et que les revenus de détail (hors communications, p. ex.)
 Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne doit figurer et que les revenus de détail (hors communications, p. ex.)
 Pour les prestations de facturation et de recouvrement associées, l'opérateur ne doit figurer et que le pourcentage de la part de gros du service (G), et ne doit figurer la colonne des « % ».

Synthèse FICHE N° 5 : TABLEAU FINAL (PERIMETRES VOIX, SMS et DATA)

	VOIX														
	Volumes de trafic			Revenus			Coûts alloués			Coût unitaire (en DT)		Revenu unitaire (en DT)		Marge unitaire (en DT)	
	TOTAL	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL VOIX	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL VOIX	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte
Communications sortantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-%	-%	-%	-%	-%
Communications entrantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-%	-%	-%	-%	-%
Communications on net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-%	-%	-%	-%	-%
Communications consultation VMS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-%	-%	-%	-%	-%
Communications roaming out sortantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	SMS														
	Volumes de trafic			Revenus			Coûts alloués			Coût unitaire (en DT)		Revenu unitaire (en DT)		Marge unitaire (en DT)	
	TOTAL	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL SMS	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL SMS	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte
Communications sortantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Communications entrantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Communications on net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Roaming	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Autres SMS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	DATA														
	Volumes de trafic			Revenus			Coûts alloués			Coût unitaire (en DT)		Revenu unitaire (en DT)		Marge unitaire (en DT)	
	TOTAL	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL DATA	Mobile	Mobilité restreinte	TOTAL DATA	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte	Mobile	Mobilité restreinte
Mo de données émises/recues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-%	-%	-%	-%	-%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-%	-	-%	-	-%	-

FICHE N° 1V MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX (PERIMETRE VOIX)

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex		
		Dotations aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation	
I. ACTIVITES DE PRODUCTION						
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>						
	0%	0%	0%	0%	0%	
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-	
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-	
dont sous-système radio	-	-	-	-	-	
dont infrastructures, équipements et logiciels	-	-	-	-	-	
dont liens de transmission	-	-	-	-	-	
dont exploitation	-	-	-	-	-	
dont sous-système cœur de réseau	-	-	-	-	-	
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-	
dont liens cœur de réseau	-	-	-	-	-	
dont liens d'interconnexion	-	-	-	-	-	
dont équipements de commutation et routage	-	-	-	-	-	
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-	
dont bases de données	-	-	-	-	-	
dont SMS-C	-	-	-	-	-	
dont VMS	-	-	-	-	-	
dont plateformes	-	-	-	-	-	
dont infrastructures cœur de réseau	-	-	-	-	-	
dont exploitation	-	-	-	-	-	
dont système d'information réseau	-	-	-	-	-	
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-	
Redevances des fréquences	-	-	-	-	-	
Redevances de numérotation	-	-	-	-	-	
Licences	-	-	-	-	-	
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	-	-	-	-	-	
Coûts Divers	-	-	-	-	-	
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-	
Achat de capacité	-	-	-	-	-	
Fixe (BPN, LR, et autres)	-	-	-	-	-	
Mobile (BPN, LR, et autres)	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	
Achat de volume	-	-	-	-	-	
Fixe national	-	-	-	-	-	
Fixe international	-	-	-	-	-	
Mobile national	-	-	-	-	-	
Mobile international	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	
Prestations de services	-	-	-	-	-	
Prestations de service de contenu	-	-	-	-	-	
Reversement d'itinérance de bout en bout	-	-	-	-	-	
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE						
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>						
	0%	0%	0%	0%	0%	
Marketing et publicité	-	-	-	-	-	
Distribution, vente et fidélisation	-	-	-	-	-	
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	-	-	-	-	-	
Vente de produits en gros aux opérateurs	-	-	-	-	-	
Achat de terminal	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	-	-	-	-	-	
Facturation et recouvrement	-	-	-	-	-	
Concernant les revenus de détail	-	-	-	-	-	
Concernant les revenus de gros	-	-	-	-	-	
III. ACTIVITES COMMUNES						
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>						
	0%	0%	0%	0%	0%	
Coûts communs	-	-	-	-	-	
Système d'information commun	-	-	-	-	-	
Frais de siège et frais généraux	-	-	-	-	-	
IV. TOTAL						
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>						
	0%	0%	0%	0%	0%	
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU VOIX Mobile				

FICHE N° 3V MOBILE : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE VOIX)

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires		
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Coût total	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI
Dont coûts imputables 'autres prestations'													
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous													

FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLES POUR LE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES MACROELEMENTS

Facteurs de routage (prestations techniques voix)	Volume (en Min)	Facteurs de routage réseau										Clés de répartition					
Communications sortantes Sortantes nationales vers mobile tiers Sortantes nationales vers fixe Sortantes vers l'international																	
Communications entrantes Entrantes nationales abouties Autres communications entrantes nationales Entrantes internationales abouties Autres appels entrants internationaux																	
Communications on net Communications on net abouties Autres communications on net (hors consultation VMS)																	
Communications consultation VMS																	
Communications roaming out sortantes																	
Utilisation Totale																	
Cout unitaire par macroélément (en DT / min)																	

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COUT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS.

	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires		
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes Sortantes nationales vers mobile tiers Sortantes nationales vers fixe Sortantes vers l'international													
Communications entrantes Entrantes nationales abouties Autres communications entrantes nationales Entrantes internationales abouties Autres appels entrants internationaux													
Communications on net Communications on net abouties Autres communications on net (hors consultation VMS)													
Communications consultation VMS													
Communications roaming out sortantes													

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COUT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

Coût unitaire (DT / min)	Coût de production unitaire des prestations techniques voix (DT / min)				Coût de production des prestations techniques voix (DT)				
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Coût total (DT)	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes Sortantes nationales vers mobile tiers Sortantes nationales vers fixe Sortantes vers l'international									
Communications entrantes Entrantes nationales abouties Autres communications entrantes nationales Entrantes internationales abouties Autres appels entrants internationaux									
Communications on net Communications on net abouties Autres communications on net (hors consultation VMS)									
Communications consultation VMS									
Communications roaming out sortantes									
Coût imputable aux 'autres prestations' (en DT)									

FICHE N° 4V MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE VOIX)

	Revenu total (en DT)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des produits de détail	-
Communications sortantes	-
Sortantes nationales vers mobile tiers	
Sortantes nationales vers fixe	
Sortantes vers l'international	
Communications on net	-
Communications on net abouties	
Autres communications on net (hors consultation VMS)	
Communications consultation VMS	
Communications roaming out	-
Sortantes	
Entrantes	
Autres revenus de détail	
<i>Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. airtime) hors prix du service.</i>	
Revenus correspondant à des produits de gros	-
Communications entrantes	-
Entrantes nationales abouties	
Autres communications entrantes nationales	
Entrantes internationales abouties	
Autres appels entrants internationaux	
Autres prestations d'interconnexion (associées au marché de gros de la TA vocale directe)	
Prestations d'accès et de départ d'appel (à des opérateurs virtuels)	
Prestations d'itinérance nationale	
Prestations d'itinérance internationale	
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile	
<i>Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des x * S.</i>	

FICHE N° 5V MOBILE : TABLEAU FINAL (PERIMETRE VOIX)

	Volumes de trafic	Revenus en DT	Coûts alloués	Distribution des coûts					
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
Communications sortantes									
Sortantes nationales vers mobile tiers	-	-	-	-	-	-	-		-
Sortantes nationales vers fixe	-	-	-	-	-	-	-		-
Sortantes vers l'international	-	-	-	-	-	-	-		-
Communications entrantes									
Entrantes nationales abouties	-	-	-	-	-	-	-		-
Autres communications entrantes nationales	-	-	-	-	-	-	-		-
Entrantes internationales abouties	-	-	-	-	-	-	-		-
Autres appels entrants internationaux	-	-	-	-	-	-	-		-
Communications on net									
Communications on net abouties	-	-	-	-	-	-	-		-
Autres communications on net (hors consultation VMS)	-	-	-	-	-	-	-		-
Communications consultation VMS	-	-	-	-	-	-	-		-
Communications roaming out sortantes	-	-	-	-	-	-	-		-
Autres prestations		-	-	-	-	-	-		-
		VRAI	VRAI					VRAI	VRAI

	Revenu total en €(€)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des prestations de réseau	-
Communications terrestres	-
Services nationaux vers mobile tiers	
Services nationaux vers fixe	
Services vers l'international	
Communications de net	-
Communications en net abouties	
Autres communications en net (dont VoIP)	
Autres revenus de détail	-
<small>Pour les appels vers des services spéciaux, l'opérateur ne doit figurer ni que les revenus de détail (VMS des communications (i.e. artimes) hors prix de service.</small>	
Revenus correspondant à des produits de gros	-
Communications entreprises	-
Entrées nationales abouties	
Autres communications entreprises nationales	
Entrées internationales abouties	
Autres appels entrants internationaux	
Autres prestations et interconnexions (sauf accès au réseau de gros de la TA locale directe)	-
Prestations et accès et de départ d'appel (à des opérateurs virtuels)	-
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile	-
<small>Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer si les revenus liés de la prestation d'accès à son réseau ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage 1% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des « S ».</small>	

FICHE N° 5V MOBILITE RESTREINTE : TABLEAU FINAL (PERIMETRE VOIX)

	Volumes de trafic (en min)	Revenus (en DT)	Coûts alloués (en DT)	Distribution des coûts						
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs	
Communications sortantes										
Sortantes nationales vers mobile tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortantes nationales vers fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortantes vers l'international	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Communications entrantes										
Entrantes nationales abouties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres communications entrantes nationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrantes internationales abouties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres appels entrants internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Communications on net										
Communications on net abouties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres communications on net (hors consultation VMS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Communications consultation VMS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
		VRAI	VRAI			VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI

FICHE N° 1S MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES COUTS TOTAUX (PERIMETRE SMS)

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-
dont sous-système radio	-	-	-	-	-
dont infrastructures, équipements et logiciels	-				
dont liens de transmission	-				
dont exploitation	-				
dont sous-système cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-
dont liens cœur de réseau	-				
dont liens d'interconnexion	-				
dont équipements de commutation et routage	-				
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-
dont bases de données	-				
dont SMS-C	-				
dont VMS	-				
dont plateformes	-				
dont infrastructures cœur de réseau	-				
dont exploitation	-				
dont système d'information réseau	-	-	-	-	-
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-
Redevances des fréquences	-				
Redevances de numérotation	-				
Licences	-				
Coûts de R & D	-				
Coûts Divers	-				
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-
Achats de prestations de transit	-				
Autres achats d'interconnexion	-				
Prestations de services	-	-	-	-	-
Prestations de service de contenu	-				
Reversement d'itinérance de bout en bout	-				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Marketing et publicité	-				
Distribution, vente et fidélisation	-	-	-	-	-
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	-				
Vente de produits en gros aux opérateurs	-				
Achat de terminal	-				
Autres	-				
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	-				
Facturation et recouvrement	-	-	-	-	-
Concernant les revenus de détail	-				
Concernant les revenus de gros	-				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts communs	-	-	-	-	-
Système d'information commun	-				
Frais de Siège et frais généraux	-				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.SMS			

FIGE N° 35 MOBILE : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE SMS)

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	SMS-C	VMS	Plate-formes
Coût total	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI
Dont coûts imputables 'autres prestations'											
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous											

FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLÉS POUR LE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES MACROELEMENTS

Facteurs de routage (prestations techniques SMS)	Volume (en SMS)	Facteurs de routage réseau										Clés de répartition						
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Voter, services de blocage, etc.)																		
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consomm, etc.)																		
SMS on net On net interpersonnels																		
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out																		
Autres SMS SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)																		
Utilisation Totale																		
Coût unitaire par macroélément (en DT / SMS)																		

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COUT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS

	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires							
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	SMS-C	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services				
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Voter, services de blocage, etc.)																		
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consomm, etc.)																		
SMS on net On net interpersonnels																		
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out																		
Autres SMS SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)																		

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COUT DE PRODUCTION ASSOCIÉ A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

Coût unitaire (DT / SMS)	Coût de production unitaire des prestations techniques SMS (DT / SMS)				Coût de production des prestations techniques SMS (KDT)				
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Coût total (DT)	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Voter, services de blocage, etc.)									
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi consomm, etc.)									
SMS on net On net interpersonnels									
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out									
Autres SMS SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)									
Coût imputable aux 'autres prestations' (en KDT)									

FICHE N° 4S MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE SMS)

	Revenu total (en DT)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des produits de détail	-
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	-
SMS on net On net interpersonnels	-
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out	-
SMS Push Prestations destinées à des éditeurs de services ou à des agrégateurs de SMS (SMS de contenu, publicité, opt in, etc.)	
Autres revenus de détail SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.) Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. airtime) hors prix du service.	-
Revenus correspondant à des produits de gros	-
SMS entrants	-
Prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles (associées au marché de gros de la TA SMS)	
Prestations d'itinérance nationale	
Prestations d'itinérance internationale	
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre de SMS vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile (SMS+, Vote+, etc.)	

Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des $x * S$.

FICHE N° 5S MOBILE : TABLEAU FINAL (PERIMETRE SMS)

	Volumes de trafic	Revenus	Coûts alloués	Distribution des coûts						
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs	
SMS sortants										
Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers			-							-
Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers			-							-
Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)			-							-
SMS entrants										
Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers			-	-	-	-	-			-
Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers			-	-	-	-	-			-
En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile			-	-	-	-	-			-
Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conso, etc.)			-	-	-	-	-			-
SMS on net										
On net interpersonnels			-	-	-	-	-			-
SMS en situation de roaming										
SMS-MO envoyés en situation de roaming in			-	-	-	-	-			-
SMS-MO envoyés en situation de roaming out			-	-	-	-	-			-
SMS-MT reçus en situation de roaming in			-	-	-	-	-			-
SMS-MT reçus en situation de roaming out			-	-	-	-	-			-
Autres SMS										
SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS			-	-	-	-	-			-
Accusés de réception SMS			-	-	-	-	-			-
Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)			-	-	-	-	-			-
Autres prestations										
		VRAI	VRAI	-	-	-	-		VRAI	VRAI

FICHE N° 1D MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES COUTS TOTAUX (PERIMETRE DATA)

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotations aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION					
Poids respectifs des différentes natures de coûts					
	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-
dont sous-système radio	-	-	-	-	-
dont infrastructures, équipements et logiciels	-	-	-	-	-
dont liens de transmission	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont sous-système cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-
dont liens cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont liens d'interconnexion	-	-	-	-	-
dont équipements de commutation et routage	-	-	-	-	-
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-
dont bases de données	-	-	-	-	-
dont SMS-C	-	-	-	-	-
dont VMS	-	-	-	-	-
dont plateformes	-	-	-	-	-
dont infrastructures cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont système d'information réseau	-	-	-	-	-
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-
Redevances des fréquences	-	-	-	-	-
Redevances de numérotation	-	-	-	-	-
Licences	-	-	-	-	-
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	-	-	-	-	-
Coûts Divers	-	-	-	-	-
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-
Achats de prestations de transit	-	-	-	-	-
Autres achats d'interconnexion	-	-	-	-	-
Prestations de services	-	-	-	-	-
Prestations de service de contenu	-	-	-	-	-
Reversement d'itinérance de bout en bout	-	-	-	-	-
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE					
Poids respectifs des différentes natures de coûts					
	0%	0%	0%	0%	0%
Marketing et publicité	-	-	-	-	-
Distribution, vente et fidélisation	-	-	-	-	-
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	-	-	-	-	-
Vente de produits en gros aux opérateurs	-	-	-	-	-
Achat de terminal	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	-	-	-	-	-
Concernant les revenus de détail	-	-	-	-	-
Concernant les revenus de gros	-	-	-	-	-
III. ACTIVITES COMMUNES					
Poids respectifs des différentes natures de coûts					
	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts communs	-	-	-	-	-
Système d'information commun	-	-	-	-	-
Frais de siège et frais généraux	-	-	-	-	-
IV. TOTAL					
Poids respectifs des différentes natures de coûts					
	0%	0%	0%	0%	0%
Mark-up coûts communs	-	-	-	-	-

EPMU DATAMobile

FICHE N° 3D : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE DATA)

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

	Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires					
		BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services			
Coût total	-	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI
Dont coûts imputables 'autres prestations'	-																
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	-																

FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLES POUR LE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES MACROELEMENTS

Facteurs de routage (prestations techniques Data)	Volume Data (en Mo)	Facteurs de routage réseau										Clés de répartition					
Données Données émises/reçues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur																	
Utilisation Totale	-																
Coût unitaire par macroélément (en DT / Mo)																	

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COUT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS

	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires		
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Données On-net Données émises/reçues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur													

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COUT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

	Coût unitaire (DT / Mo)	Coût de production unitaire des prestations techniques DATA (DT / Mo)				Coût total (DT)	Coût de production des prestations techniques DATA (KDT)			
		Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services		Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Données On-net Données émises/reçues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur	0,000	-	0,000	0,000	0,000	0,00				
Coût imputable aux 'autres prestations' (en DT)										

VRAI

FICHE N° 4D : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE DATA)

	Revenu total (en DT)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des produits de détail	-
Données On net Données émises/reçues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur	-
Data Roaming-Out Données émises/reçues par des mobiles en roaming out sur des réseaux tiers	-
Revenus correspondant à des produits de gros	-
Data Roaming-In Données émises/reçues par des mobiles en roaming In sur le réseau de l'opérateur	-
Autres revenus	-

FICHE N° 5D: TABLEAU FINAL (PERIMETRE DATA)

MO de données
Données émises/reçues à partir des mobiles du réseau de l'opérateur
Autres prestations
Total

Volumes de trafic
-

Revenus
-

Coûts alloués
-

Distribution des coûts

Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Checks

VRAI

VRAI

VRAI

VRAI

FICHE N° 1D MOBILITE RESTREINTE : FORMAT DE RESTITUTION DES COUTS TOTAUX (PERIMETRE DATA)

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-
dont sous-système radio	-	-	-	-	-
dont infrastructures, équipements et logiciels	-	-	-	-	-
dont liens de transmission	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont sous-système cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-
dont liens cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont liens d'interconnexion	-	-	-	-	-
dont équipements de commutation et routage	-	-	-	-	-
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-
dont bases de données	-	-	-	-	-
dont SMS-C	-	-	-	-	-
dont VMS	-	-	-	-	-
dont plateformes	-	-	-	-	-
dont infrastructures cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont système d'information réseau	-	-	-	-	-
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-
Redevances des fréquences	-	-	-	-	-
Redevances de numérotation	-	-	-	-	-
Licences	-	-	-	-	-
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	-	-	-	-	-
Coûts Divers	-	-	-	-	-
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-
Achats de prestations de transit	-	-	-	-	-
Autres achats d'interconnexion	-	-	-	-	-
Prestations de services	-	-	-	-	-
Prestations de service de contenu	-	-	-	-	-
Reversement d'itinérance de bout en bout	-	-	-	-	-
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	-	-	-	-	-
Marketing et publicité	-	-	-	-	-
Distribution, vente et fidélisation	-	-	-	-	-
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	-	-	-	-	-
Vente de produits en gros aux opérateurs	-	-	-	-	-
Achat de terminal	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	-	-	-	-	-
Concernant les revenus de détail	-	-	-	-	-
Concernant les revenus de gros	-	-	-	-	-
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	-	-	-	-	-
Système d'information commun	-	-	-	-	-
Frais de Siège et frais généraux	-	-	-	-	-
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	-	-	-	-	-

EPMU DATA Mobilité

FICHE N° 3D- MR : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE DATA)

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

Coût (en DT)	Macroéléments de réseau											Macroéléments complémentaires			
	Boucles Locales Radio			Liens transmission	Cœur de réseau			Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
	BLR 2G/3G	BLR Wimax	BLR CDMA		Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité								
Coût total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coûts imputables 'autres prestations'	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLES POUR LE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES MACROELEMENTS

Facteurs de routage (prestations techniques Data)	Volume Data (en Mo)	Facteurs de routage réseau											Clés de répartition				
Données Données émises/reçues à partir du terminal à mobilité réduite du réseau de l'opérateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Utilisation Totale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût unitaire par macroélément (en DT /Mo)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COUT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS

Données Données émises/reçues à partir du terminal à mobilité réduite du réseau de l'opérateur	Macroéléments de réseau											Macroéléments complémentaires			
	BLR 2G/3G	BLR Wimax	BLR CDMA	Liens transmission	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	Liens d'interconnexion internationaux	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COUT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

Coût unitaire (DT / Mo)	Coût de production unitaire des prestations techniques Data (DT /Mo)					Coût de production des prestations techniques Data (DT)				
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services		Coût total (DT)	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Données On-net Données émises/reçues à partir du terminal à mobilité réduite du réseau de l'opérateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût imputable aux 'autres prestations' (en DT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FICHE N°4 D MOBILITE RESTREINTE : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE DATA)

	Revenu total (en DT)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des produits de détail	-
Données On net Données émises/reçues à partir du terminal à mobilité restreinte du réseau de l'opérateur	-
Autres revenus	-

	Volume de trafic (en M€)	Revenus (en M€)	Coûts alloués (en M€)	Distribution des coûts					
				Réseau	Préparation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
M€ de bénéfices									
----- Répartition des bénéfices à partir des résultats de réseau et d'opérateur									
Autres prestations									
Total									

■

■

■

FICHE N° 1B MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux ammortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-
dont sous-système radio	-	-	-	-	-
dont infrastructures, équipements et logiciels	-				
dont liens de transmission	-				
dont exploitation	-				
dont sous-système cœur de réseau	-				
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-
dont liens cœur de réseau	-				
dont liens d'interconnexion	-				
dont équipements de commutation et routage	-				
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-
dont bases de données	-				
dont SMS-C	-				
dont VMS	-				
dont plateformes	-				
dont infrastructures cœur de réseau	-				
dont exploitation	-				
dont système d'information réseau	-				
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-
Redevances des fréquences	-				
Redevances de numérotation	-				
Licences	-				
Coûts de R & D	-				
Coûts Divers	-				
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-
Achat de capacité (interconnexion)	-				
Achat de volume (prestations de transit)	-				
Prestations de services	-	-	-	-	-
Prestations de service de contenu	-				
Reversement d'itinérance de bout en bout	-				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Marketing et publicité	-				
Distribution, vente et fidélisation	-				
Service Client	-				
Facturation et recouvrement	-				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Coûts communs	-				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>	0%	0%	0%	0%	0%
Mark-up coûts communs	-				

EPMU.bouclage Mobile

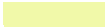
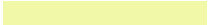
FICHE N° 4B MOBILE : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)

Les coûts totaux doivent être renseignés en KDT.

	Revenu total (en KDT)
TOTAL	-
Revenus correspondant à des produits de détail	
Revenus correspondant à des produits de gros	
Autres revenus	

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>					
Coûts du Réseau	-	-	-	-	-
Coûts des équipements techniques	-	-	-	-	-
dont sous-système radio	-	-	-	-	-
dont infrastructures, équipements et logiciels	-	-	-	-	-
dont liens de transmission	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont sous-système cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont équipements de transmission	-	-	-	-	-
dont liens cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont liens d'interconnexion	-	-	-	-	-
dont équipements de commutation et routage	-	-	-	-	-
dont équipements complémentaires	-	-	-	-	-
dont bases de données	-	-	-	-	-
dont SMS-C	-	-	-	-	-
dont VMS	-	-	-	-	-
dont plateformes	-	-	-	-	-
dont infrastructures cœur de réseau	-	-	-	-	-
dont exploitation	-	-	-	-	-
dont système d'information réseau	-	-	-	-	-
Taxes & Redevances	-	-	-	-	-
Redevances des fréquences	-	-	-	-	-
Redevances de numérotation	-	-	-	-	-
Licences	-	-	-	-	-
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	-	-	-	-	-
Coûts Divers	-	-	-	-	-
Achat d'interconnexion	-	-	-	-	-
Achat de capacité (interconnexion)	-	-	-	-	-
Achat de volume (prestations de transit)	-	-	-	-	-
Prestations de services	-	-	-	-	-
Prestations de service de contenu	-	-	-	-	-
Reversement d'itinérance de bout en bout	-	-	-	-	-
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>					
Marketing et publicité	-	-	-	-	-
Distribution, vente et fidélisation	-	-	-	-	-
Service Client (support après vente et service d'assistance)	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	-	-	-	-	-
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>					
Coûts communs	-	-	-	-	-
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
<i>Poids respectifs des différentes natures de coûts</i>					
Mark-up coûts communs	-	-	-	-	-

EPMU bouclage MR



	Revenu total (en DT)
TOTAL	
Revenu correspondant à des produits de détail	
Revenu correspondant à des produits de gros	
Autres revenus	

**ANNEXE 3 : Etats de coûts prévisionnels pour les
comptes individualisés Voix, SMS, Data et
Bouclage**

Légende

Mobile

Etats de synthèse de la Voix (Mobile) :

[Fiche 1V M-P](#)

[Fiche 2V M-P](#)

[Fiche 3V M-P](#)

Etats de synthèse de la DATA (Mobile) :

[Fiche 1D M-P](#)

[Fiche 2D M-P](#)

[Fiche 3D M-P](#)

Etats de synthèse SMS (Mobile) :

[Fiche 1S M-P](#)

[Fiche 2S M-P](#)

[Fiche 3S M-P](#)

Mobilité restreinte

Etats de synthèse de la Voix (Mobilité restreinte) :

[Fiche 1V MR-P](#)

[Fiche 2V MR-P](#)

[Fiche 3V MR-P](#)

Etats de synthèse de la Data (Mobilité restreinte) :

[Fiche 1D MR-P](#)

[Fiche 2D MR-P](#)

[Fiche 3D MR-P](#)

Etats de synthèse de Bouclage :

[Fiche 1B-P](#)

[Fiche 2B-P](#)

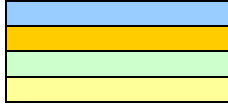
Introduction

Date d'édition

Exercice comptable

(exercice comptable concerné par les prévisions établies dans ce classeur)

Légende



Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.



Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.



Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.



Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en minutes
- les coûts totaux en DT
- les revenus totaux en DT
- les coûts unitaires en DT par minute ou par message, selon les prestations concernées

FICHE N° 1VM-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE VOIX MOBILE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux ammortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU			

FICHE N° 1VMR-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE VOIX MOBILITE RESTREINTE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux ammortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU VOIX MR			

FICHE N° 3VM-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE VOIX MOBILE)

Les coûts totaux (en DT) et les volumes de trafic (en minutes)
ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

Coût (en DT)	Macroéléments de réseau								
	BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes
Coût total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables "autres prestations"	0,00								
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00								

Macroéléments complémentaires		
Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
0,00	0,00	0,00

PREVISION DES VOLUMETRIES

Prestations techniques voix	Volume Voix (en min)
Communications sortantes	
Sortantes nationales vers mobile tiers	
Sortantes nationales vers fixe	
Sortantes vers l'international	
Communications entrantes	
Entrantes nationales abouties	
Autres communications entrantes nationales	
Entrantes internationales abouties	
Autres appels entrants internationaux	
Communications on net	
Communications on net abouties	
Autres communications on net (hors consultation VMS)	
Communications consultation VMS	
Communications roaming out sortantes	
Utilisation Totale	0,00

FICHE N° 1S-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE SMS)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux ammortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.SMS			

FIGE N° 35-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE SMS)

Les coûts totaux doivent être renseignés en DT et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en unités de messages.
ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS:

Code total	Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires			
		BLR	BLR joignabilité	Coût transport	Coût signalisation	Coût joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	
Code total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables 'autres prestations'	0,00														
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00														
PREVISION DES VOLUMETRIES															
Prestations techniques SMS	Volume SMS (en unités)														
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers International vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)															
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis International depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conseil, etc.)															
SMS en net On net interpersonnels															
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MF reçus en situation de roaming in SMS-MF reçus en situation de roaming out															
Autres SMS SMS de notification de départ de messages sur la VMS Accès de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)															
Utilisation Totale	0,00														

f 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

FICHE N° 1DMR-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE DATA MOBILITE RESTREINTE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU DATA MR			

FICHE N° 1DM-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE DATA MOBILE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU DATA M			

FICHE N° 3DM-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE DATA MOBILE PREVISIONNELLE)

Les coûts totaux doivent être renseignés en DT et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en unités

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS

	Coût (en DT)	Macroéléments de réseau									Macroéléments complémentaires		
		BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexio n entrante	Liens d'interconnexio n sortante	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexio n	Achat de prestations de services
Coût total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coûts imputables 'autres prestations'	-												
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PREVISION DES VOLUMETRIES

	Volume Data (en Mo)
Données Données émises/reçues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur	
Utilisation Totale	-

FICHE N° 3DMR-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE DATA MOBILITE RESTREINTE PREVISIONNELLE)

Les coûts totaux doivent être renseignés en DT et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en unités

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS

Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires			
	Boucles Locales Radio			BLR joignabilité (Liens transmission)	Cœur de réseau			Liens d'interconnexi on entrante	Liens d'interconnexi on sortante	VMS	Plate- formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexi on	Achat de prestations de services
	BLR 2G/3G	BLR Wimax	BLR CDMA		Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité							
Coût total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coûts imputables "autres prestations"	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PREVISION DES VOLUMETRIES

Données	Volume Data (en Mo)
Données émises/recues à partir de mobiles du réseau de l'opérateur	
Utilisation Totale	-

FICHE N° 1B-P : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (BOUCLAGE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.BOUCLAGE			

